

**PETR DU PAYS D'AURAY**  
**40 rue du Danemark - CS 20335**  
**56403 AURAY Cedex**

**DELIBERATION N°2022DC32**

**Comité syndical du 14 octobre 2022**

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 7	Nombre de votants : 8
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à seize heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon.

**Délégués titulaires présents** : Stéphanie DOYEN, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Dominique ROUSSELOT.

**Déléguée titulaire absente ayant donné pouvoir** : Aurélie RIO à Michel LE RAY.

**Délégués titulaires absents excusés** : Tibault GROLLEMUND, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

**Personnes qualifiées présentes** : Bernard GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux, Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

**Personne qualifiée absente excusée** : Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

## **RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE CHARGÉ D'ETUDES TECHNIQUES SCOT**

En plein essor, le Pays d'Auray est un territoire qui accueille plus de 93 000 habitants au cœur d'un cadre de vie exceptionnel, entre terre et mer. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), qui fédère les Communautés de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Ile-en-Mer (28 communes), le Pays d'Auray est un espace de coopération, de concertation et de mutualisation de moyens au sein duquel élus et acteurs locaux définissent la stratégie commune d'aménagement et de développement du territoire aux moyens de l'outil SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le SCoT du Pays d'Auray a été approuvé en 2014. Il a évolué depuis en matière d'implantation du commerce et pour définir les modalités d'application de la « loi Littoral ». À présent, dans un contexte d'accélération des dynamiques et de croisement des enjeux (logement, climat, eaux, énergie, mobilité, biodiversité, paysages, etc.), et en considération des évolutions des cadres légaux et réglementaires, en particulier au regard de la loi « Climat & Résilience », le Pays d'Auray projette une profonde évolution du schéma de cohérence de son territoire.

Les besoins d'ingénierie vont être plus importants encore dans les mois et années à venir pour collecter de la donnée, l'analyser et l'exploiter pour guider la décision des élus. Le souhait est également de mener un certain nombre de réflexions avec des moyens de fonctionnement en interne plutôt que d'avoir recours systématiquement à des prestataires extérieurs.

## N° 2022DC32 – Feuille 2

Les collectivités peuvent dorénavant recruter sur emploi non permanent (contrat de projet) des agents pour mener à bien des projets ou des opérations identifiées. A cet effet, il est proposé de créer un poste non permanent, à temps complet, de Chargé d'études techniques SCoT ouvert sur les cadres d'emplois de Techniciens territoriaux (filière technique) et de Rédacteurs territoriaux (filière administrative). Cet emploi de catégorie B sera pourvu par un agent contractuel à raison de 39h00 heures hebdomadaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur le fondement de l'article L. 332-24° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :**

**- de créer un contrat de projet (poste non permanent), à temps complet, de Chargé d'études techniques SCoT, ouvert sur les cadres d'emplois de Techniciens territoriaux (filière technique) et de Rédacteurs territoriaux (filière administrative). Cet emploi de catégorie B sera pourvu par un agent contractuel à raison de 39 heures hebdomadaires.**

**Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur le fondement de l'article L. 332-24° du Code général de la fonction publique.**

**L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.**

**Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.**

**- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;**

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **25 OCT. 2022**

La secrétaire de séance,

  
Stéphanie DOYEN

Le Président,

  
Philippe LE RAY

